

Séance du 21 février 2020

Nombres de Membres Afférents au Conseil Municipal : 11 En exercice : 11 Qui ont pris part à la délibération : 8 Date de la convocation : 17 février 2020 Date de l'affichage : 17 février 2020 Objet de la délibération : M49 Adoption compte de gestion 2019	L'an deux mille vingt et le Vendredi vingt-et-un Février à vingt heures trente Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc REQUI, Maire
--	---

Présents : Mesdames JIBAUD Anne-Marie et OUKKAL Isabelle, Messieurs REQUI Jean-Luc, ABRIC Michel, LECUYER Jacques, GRIMAL Christian, CORROCHANO Roger, LE DROGO Didier,
Absents : Madame BATACHE Carmen, Messieurs CZYZ Gilles, MARTIN Claude
Monsieur GRIMAL Christian a été nommé secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-31.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le compte de gestion 2019 du Budget Eau et Assainissement établi par le Trésorier de Lodève est conforme au compte administratif 2019.

Après rapprochement du compte de gestion et du compte administratif, il apparaît que le Trésorier a bien repris, dans ses écritures, le montant du solde figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures. Le compte de gestion présente donc des résultats concordants avec ceux de l'ordonnateur.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le compte de gestion 2018 du Budget Eau et Assainissement dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

Il est précisé que le trésorier a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1er juin comme la loi lui en fait l'obligation.

ARTICLE 1 : ADOPTE le compte de gestion 2019 du Budget Eau et Assainissement de Saint Etienne de Gourgas dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

ARTICLE 2 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur Le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire: Monsieur Jean-Luc REQUI



Séance du 21 février 2020

Nombres de Membres Afférents au Conseil Municipal : 11 En exercice : 11 Qui ont pris part à la délibération : 8 Date de la convocation : 17 février 2020 Date de l'affichage : 17 février 2020 Objet de la délibération : M14- Adoption du compte de gestion 2019	L'an deux mille vingt et le Vendredi vingt-et-un Février à vingt heures trente, Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc REQUI, Maire
Présents : Mesdames JIBAUD Anne-Marie et OUKKAL Isabelle, Messieurs REQUI Jean-Luc, ABRIC Michel, LECUYER Jacques, GRIMAL Christian, CORROCHANO Roger, LE DROGO Didier, Absents : Madame BATACHE Carmen, Messieurs CZYZ Gilles, MARTIN Claude Monsieur GRIMAL Christian a été nommé secrétaire de séance.	

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-31.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le compte de gestion 2019 du Budget principal établi par le Trésorier de Lodève est conforme au compte administratif 2019 de la commune.

Après rapprochement du compte de gestion et du compte administratif, il apparaît que le Trésorier a bien repris, dans ses écritures, le montant du solde figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures. Le compte de gestion présente donc des résultats concordants avec ceux de l'ordonnateur.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le compte de gestion 2019 du Budget principal dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

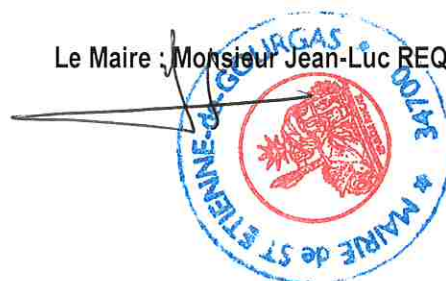
Il est précisé que le trésorier a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1er juin comme la loi lui en fait l'obligation.

ARTICLE 1 : ADOPTE le compte de gestion 2019 du Budget principal de Saint Etienne de Gourgas dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

ARTICLE 2 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur Le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Le Maire : Monsieur Jean-Luc REQUI



Séance du 21 février 2020

Nombres de Membres Afférents au Conseil Municipal : 11 En exercice : 11 Qui ont pris part à la délibération : 8 Date de la convocation : 17 février 2020 Date de l'affichage : 17 février 2020 Objet de la délibération : M49 Affectation des résultats 2019	L'an deux mille vingt et le Vendredi vingt-et-un Février à vingt heures trente Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc REQUI, Maire
---	--

Présents : Mesdames JIBAUD Anne-Marie et OUKKAL Isabelle, Messieurs REQUI Jean-Luc, ABRIC Michel, LECUYER Jacques, GRIMAL Christian, CORROCHANO Roger, LE DROGO Didier
Absents : Madame BATACHE Carmen, Messieurs CZYZ Gilles, MARTIN Claude
Monsieur GRIMAL Christian a été nommé secrétaire de séance.

Monsieur ABRIC Michel,

1) rappelle au Conseil Municipal les résultats du Compte Administratif 2019

Section d'Exploitation :

Recettes :	86 232.56	Euros
Report (Excédent) :	104 977.45	Euros
Recettes cumulées :	191 210. 01	Euros
Dépenses :	67 892.04	Euros
Excédent d'Exploitation :	123 317.97	Euros

Section d'Investissement :

Recettes :	149 875.18	Euros
Report (excédent) :	60 160.09	Euros
RAR (recettes) :	183 778.00	Euros
Recettes cumulées :	393 813.27	Euros
Dépenses :	75 509.98	Euros
RAR (dépenses) :	409 741.00	Euros
Total dépenses :	485 250.98	Euros
Déficit d'Investissement :	91 437.71	Euros

2) propose d'affecter le résultat d'exploitation qui s'élève à la somme de 123 317.97 Euros de la manière suivante :

Au compte 002 en section de fonctionnement :31 880.26 Euros

Au compte 1068 en section d'investissement : 91 437.71 Euros

Le Conseil Municipal

1) vote les résultats du Compte Administratif 2019 présenté ci-dessus

2) décide d'affecter les résultats comme énoncé ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire : Monsieur Jean-Luc REQUI



Nombres de Membres Afférents au Conseil Municipal : 11 En exercice : 11 Qui ont pris part à la délibération : 8 Date de la convocation : 17 février 2020 Date de l'affichage : 17 février 2020 Objet de la délibération : M14 Affectation des résultats 2019	L'an deux mille vingt et le Vendredi vingt-et-un Février à vingt heures trente Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc REQUI, Maire
---	---

Présents : Mesdames JIBAUD Anne-Marie et OUKKAL Isabelle, Messieurs REQUI Jean-Luc, ABRIC Michel, LECUYER Jacques, GRIMAL Christian, CORROCHANO Roger, LE DROGO Didier, Absents : Madame BATACHE Carmen, Messieurs CZYZ Gilles et MARTIN Claude Monsieur GRIMAL Christian a été nommé secrétaire de séance.
--

Monsieur ABRIC Michel,

1) rappelle au Conseil Municipal les résultats du Compte Administratif 2019

L'affectation des résultats se présente comme suit :

Section de Fonctionnement :

Recettes :	335 898.14	Euros
Report (Excédent) :	112 083.03	Euros
Recettes cumulées :	447 981.17	Euros
Dépenses :	280 941.41	Euros
Excédent de Fonctionnement :	167 039.76	Euros

Section d'Investissement :

Recettes :	163 750.47	Euros
Total Recettes :	163 750.47	Euros
Dépenses :	94 051.26	Euros
Report (Déficit) :	80 909.38	Euros
Dépenses cumulées :	174 960.64	Euros
Déficit d'Investissement :	11 210.17	Euros

2) propose d'affecter le résultat de fonctionnement qui s'élève à la somme de 167 039.76 Euros de la manière suivante :

Au compte 002 en section de fonctionnement : 155 829.59 Euros

Au compte 1068 en section d'investissement : 11 210.17 Euros

Le Conseil Municipal :

- 1) vote les résultats du Compte Administratif 2019 présenté ci-dessus
- 2) décide d'affecter les résultats comme énoncés ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Le Maire
Monsieur Jean-Luc REQUI



République Française

Département de l'Hérault

Extrait du Registre

Des délibérations du Conseil Municipal

De la Commune de Saint Etienne de Gourgas

Séance du 21 Février 2020

Nombres de Membres Afférents au Conseil Municipal : 11 En exercice : 11 Qui ont pris part à la délibération : 8 Date de la convocation : 17 février 2020 Date de l'affichage : 17 février 2020 Objet de la délibération : Médecine préventive CDG – Renouvellement convention	L'an deux mille vingt et le Vendredi vingt-et-un février à vingt heures trente Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc REQUI Maire
--	--

Présents : Mesdames OUKKAL Isabelle, JIBAUD Anne-Marie, Messieurs REQUI Jean-Luc, ABRIC Michel, GRIMAL Christian, LECUYER Jacques, CORROCHANO Roger, LE DROGO Didier
Absent : Madame BATACHE Carmen, Messieurs CZYZ Gilles et MARTIN Claude,
Monsieur GRIMAL Christian a été nommé secrétaire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de délibérer sur le renouvellement de la médecine préventive du Centre de gestion Hérault pour une durée de 3 ans, soit du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022.

La cotisation au service de médecine préventive est assise sur un taux de 0.21% de la masse salariale et sur un coût forfaitaire de 55€ par visite périodique.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide d'autoriser la signature du renouvellement de la convention de médecine préventive du CDG34.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire, Monsieur Jean-Luc REQUI



Séance du 21 Février 2020

Nombres de Membres Afférents au Conseil Municipal : 11 En exercice : 11 Qui ont pris part à la délibération : 8 Date de la convocation : 17 février 2020 Date de l'affichage : 17 février 2020 Objet de la délibération : Résiliation et remplacement de la Convention initiale d'occupation privative du domaine public (relais téléphonie)	L'an deux mille vingt et le vingt-et-un février à vingt heures trente minutes, Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc REQUI, Maire
---	---

Présents : Mesdames OUKKAL Isabelle et JIBAUD Anne-Marie, Messieurs REQUI Jean-Luc, ABRIC Michel, LECUYER Jacques, GRIMAL Christian, CORROCHANO Roger, LE DROGO Didier,
Absents : Madame BATACHE Carmen, Messieurs CZYZ Gilles et MARTIN Claude,
Monsieur GRIMAL Christian a été nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de la suppression des zones blanches de téléphonie mobile, il avait été nécessaire de signer une convention d'occupation privative du domaine public auprès de l'opérateur « Bouygues Telecom » pour qu'il y installe, exploite et maintienne les infrastructures et équipements techniques sur la parcelle C 545, chemin de Lagardie.

A la demande de cet opérateur, il y a lieu de résilier la convention initiale établie au nom de Bouygues Telecom et de la remplacer par une convention identique au nom de « **Bouygues Telecom Infrastructures** ».

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ses membres présents :

- **D'autoriser** Monsieur Le Maire à résilier la convention initiale et d'en signer une nouvelle auprès de « **Bouygues Telecom Infrastructures** ».

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire
Monsieur Jean-Luc REQUI



République Française

Département de l'Hérault

Extrait du Registre

Des délibérations du Conseil Municipal

De la Commune de Saint Etienne de Gourgas

Séance du 21 Février 2020

Nombres de Membres

Afférents au Conseil Municipal : 11

En exercice : 11

Qui ont pris part à la délibération : 8

Date de la convocation : 17 février 2020

Date de l'affichage : 17 février 2020

Objet de la délibération : Achat terrain

L'an deux mille vingt et le vendredi vingt-et-un février à vingt heures trente minutes,

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de Monsieur REQUI Jean-Luc, Maire

Présents : Mesdames OUKKAL Isabelle et JIBAUD Anne-Marie, Messieurs REQUI Jean-Luc, ABRIC Michel, LECUYER Jacques, GRIMAL Christian, CORROCHANO Roger, LE DROGO Didier

Absents : Madame BATACHE Carmen, Messieurs CZYZ Gilles et MARTIN Claude

Monsieur GRIMAL Christian a été nommé secrétaire

Monsieur le Maire explique que la parcelle AD 23 jouxtant la route d'Aubaygues et qui empiète sur l'accès à la salle des fêtes et fait ponctuellement office de parking annexe n'appartient pas à la commune.

Pour régulariser cette situation, il y aurait lieu de faire l'acquisition de la parcelle AD 23 appartenant à Monsieur JULLIEN Roland, au prix de 1500€.

Où l'exposé de Monsieur le Maire le Conseil Municipal :

- **Donne son accord** pour l'acquisition de la parcelle AD 23 au prix de 1500€
- **Autorise Monsieur le Maire** à signer tous les documents nécessaires à l'établissement de l'acte notarié et au paiement des frais d'acte.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Le Maire
Monsieur REQUI Jean-Luc

